

**PROCES VERBAL DE CONSEIL  
SEANCE DU 18 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 13 janvier 2023

Présents : Joël EPINAT ; Maire, Raphaël MOULIN ; 1er Adjoint, Rémi RIZAND ; 2ème Adjoint, Véronique MONTAILLARD ; 3ème Adjointe, Jean-Luc BEAL ; 4ème Adjoint, David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Sylvain MATHEVON, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Annie TARQUINI.

Absent excusé : Joseph MAURIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

**I- Approbation du compte rendu du 21 décembre 2022**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2022.

**II- Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 22 décembre 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles H 1063 et H 609 situées 41 route de la Fourme. Le Conseil municipal décide de ne pas de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain concernant cette demande.

**III- Suppression du reversement de la Taxe d'aménagement**

La commune, lors de sa séance du 16 novembre 2022 et par délibération DE\_2022\_041, a approuvé les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Or, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement. L'article 15 de cette loi (n°2022-1499) précise ainsi que les délibérations prévoyant un partage de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2022 et des années suivantes « demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Ainsi la loi ayant été signée et promulguée le 1er décembre 2022, le délai court à partir de cette date, jusqu'au 31 janvier 2023.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de rapporter la délibération du 16 novembre 2022 (DE\_2022\_041), relative à l'approbation de la convention de reversement de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

*Délibération 2023\_01*

**IV- Renouvellement de la convention Copernic avec Loire Forez agglomération**

La bibliothèque fait partie du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez. La convention, qui lit la commune à Loire Forez agglomération, relative au fonctionnement de la bibliothèque au sein du réseau Copernic est arrivée à échéance. C'est pourquoi, il est nécessaire de la renouveler.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), Conseil Municipal :

- APOUVE la convention entre Loire Forez agglomération et la commune pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques Copernic.

Délibération 2023\_02

**V- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être payées que lorsque le budget prochain sera voté, d'ici fin mars. Le conseil doit donc délibérer pour autoriser le maire à payer les factures à hauteur de 25% des dépenses prévues en investissement au budget 2022 soit 72 127€ (25% de 288 508€).

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Délibération 2023\_03

**VI- Désignation des référents communaux pour l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi des 87 communes de Loire Forez agglomération, il convient de nommer 2 référents de la commune pour suivre le projet.

Ils auront comme missions :

- Assurer le partage de l'information avec le Conseil municipal
- Transmettre à Loire Forez agglomération les observations du Conseil municipal
- Suivre les instances de travail

Le Conseil municipal décide de nommer André MASSACRIER et Raphaël MOULIN comme référents.

**VII- Demande de subvention du RSCM (Réseau Scolaire des Communes de Montagnes)**

L'association RSCM, regroupe les écoles de Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Malleray, Châtelneuf et Roche, et a pour objectif d'élaborer des projets entre les écoles pour partager des moments communs autour de l'art, du sport ...

La convention d'origine prévoyait une participation de chaque commune à hauteur de 100,00€ par classe. Lors de l'ouverture de la troisième classe (année scolaire 2018-2019) le montant de la subvention n'a pas été rehaussée. Ainsi, l'association sollicite la commune afin de verser une aide financière à hauteur de 100,00€ par classe soit un total de 300,00 € par ans.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de subventionner l'association du RSCM à hauteur de 300,00€ par ans.

Délibération 2023\_04

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mercredi 15 février à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:15.

Le Maire  
Joël EPINAT

Le secrétaire de séance  
Rémi RIZAND

